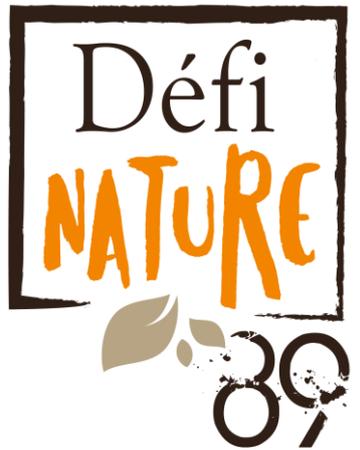


Pestreau



le 14 Avril 2019



REGLEMENT 2019

Le Défi Nature est une épreuve sportive amicale organisée par la ferme équestre de Pestreau, destinée à promouvoir les sports de nature : l'équitation d'extérieur, la course à pied et le VTT.

Article 1 : Formation des équipes

Le Défi Nature se court par équipes de trois personnes obligatoirement : un cavalier, un coureur à pied et un cycliste.

Article 2 : Conditions de participation

- Cavaliers : chaque participant devra présenter une licence FFE compétition en cours de validité. Il peut aussi présenter une licence verte ou une licence pratiquant **et** un certificat médical de moins d'un an « équitation en compétition ».
- Coureurs à pied : chaque participant devra présenter un certificat médical de moins de un an le jour de l'épreuve, spécifiant « course à pied en compétition », ou une licence FFA ou FFTri en cours de validité.
- Cyclistes : chaque participant devra présenter un certificat médical de moins de un an le jour de l'épreuve, spécifiant « cyclisme en compétition », ou une licence FFC, ou FFCT, ou FFTri en cours de validité, ainsi que son propre matériel.

Il est rappelé que les épreuves se déroulent en extérieur. Pour participer, il est indispensable d'être pleinement conscient des spécificités du milieu naturel (dénivelé, racines, cailloux...) nécessitant un minimum de préparation physique.

L'organisation ne fournit ni équipement, ni matériel, qui sont à la charge de chaque participant.

Conditions particulières pour les mineurs :

Les concurrents doivent être âgés de 16 ans au cours de l'année 2019.

Les cavaliers mineurs doivent être titulaires du Galop 4 et présenter une autorisation parentale (un modèle est en annexe de ce règlement).

Chevaux : Les chevaux présents sur l'épreuve doivent satisfaire aux règles sanitaires en vigueur (cf. conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement en fin de règlement). Le carnet signalétique de chaque équidé participant à l'épreuve sera vérifié lors du retrait des dossards.

Un contrôle vétérinaire sera organisé pour les chevaux, avant l'épreuve et 15 min après la fin de leur parcours.

Article 4 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Néanmoins chaque participant devra être couvert par une responsabilité individuelle et sera seul responsable des accidents dont il sera auteur ou victime. Les participants s'engageront en pleine connaissance des risques que le déroulement du Défi Nature peut les amener à courir. En cas d'accident, vous engagerez votre responsabilité personnelle (civile et pénale).

La structure organisatrice invite les participants à consulter attentivement le montant des garanties offertes par leur assurance (personnelle ou licence) et le cas échéant, les participants peuvent solliciter la souscription d'assurances complémentaires (personnelles ou proposées par l'organisateur) permettant une meilleure couverture.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes d'objets ou accidents consécutifs à un mauvais état du matériel, de santé ou du non-respect des consignes de sécurité.

Article 5 : Sécurité

Tous les participants devront se conformer au Code de la Route et au code Forestier. Les concurrents ne bénéficieront d'aucune priorité. En cas de non-respect du code de la route et des consignes de sécurité, le concurrent et son équipe seront automatiquement disqualifiés.

Pour les cyclistes et les cavaliers, le port d'un casque homologué est obligatoire.

En outre, pour les cavaliers mineurs, le port du protège-dos est obligatoire.

Article 6 : Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront sur des sentiers balisés :

- Cheval : boucle de 15 à 20 km
- Course à pied : boucle de 7 à 10 km
- VTT : boucle de 15 à 20 km

Chaque capitaine se verra remettre les cartes nécessaires aux différentes activités lors du retrait des dossards.

Chaque coéquipier donnera le signal du départ au coéquipier suivant en lui passant le relais dans la zone prévue à cet effet.

Des ravitaillements seront proposés lors des épreuves et une collation est prévue à l'arrivée des concurrents.

Article 7 : Accueil des concurrents

Chaque équipe devra se présenter à l'accueil une heure avant le départ pour présenter les documents demandés plus haut et retirer les dossards. L'accueil des participants se fera donc de 8h00 à 9h00 le jour de l'épreuve.

Article 8 : Le matériel

Chaque cycliste devra se munir de son propre VTT en bon état de fonctionnement et de son casque homologué. Chaque cavalier devra se munir de son casque homologué. En cas de non-port du casque homologué lors des épreuves équitation et VTT, le concurrent et son équipe seront disqualifiés.

Chaque équipe devra posséder un kit de réparation VTT, une trousse de secours et un téléphone portable.

Article 9 : Classement final

Toutes les équipes dont le cheval aura satisfait au contrôle vétérinaire pourront prétendre au classement final. Le classement final sera établi en fonction du temps réalisé par chacune des équipes (passage sur la ligne d'arrivée du dernier relayeur).

Contrôle vétérinaire :

L'état du cheval et son rythme cardiaque avant le départ (64 pulsations/min) seront vérifiés. La même vérification aura lieu 15 min après l'arrivée du cheval. Les chevaux dont l'état général serait jugé insuffisant entraîneront l'élimination du couple et par conséquent celle de l'équipe (boiteries notamment).

Article 10 : Respect de l'environnement

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié, ainsi que son équipe.

Article 11 : Inscription

L'inscription se fait par équipe complète, au moyen du bulletin d'inscription rempli et accompagné d'un chèque de 60 €, à renvoyer au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

Chaque inscription inclut une collation à l'arrivée pour chaque participant.

Article 12 : Récompenses

Trophées et/ou Coupes récompenseront les trois meilleures équipes au classement général.

Les meilleurs concurrents pour chacune des trois disciplines seront également récompensés.

Récompense pour tous les participants.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à cet évènement implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

La ferme équestre de Pesteau se réserve le droit pour des raisons sanitaires ou réglementaires de modifier le présent règlement. Elle se réserve aussi le droit d'annuler la manifestation pour des raisons climatiques. Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Article 14: Inscription et désistement

Les inscriptions doivent parvenir à l'adresse suivante obligatoirement avant la date limite spécifiée sur le bulletin d'inscription, le cachet de la poste faisant foi :

Ferme équestre de Pesteau

19, Pesteau

89560 MERRY-SEC

En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions, les droits d'engagement sont intégralement remboursés. Après la clôture des inscriptions, ils resteront acquis à l'organisation.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à publier leur image sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants.

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail. Il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme de newsletters ou d'autres moyens de communication.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (articles 34 à 38), de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires.

Annexe 1 : Jury de Course

Le jury est composé des membres suivants :

- La dirigeante de la structure d'accueil qui en assurera la présidence
- Les représentants de la structure d'accueil de la manifestation
- L'ensemble des contrôleurs de la course

Pénalités :

Les signaleurs présents sur les parcours ont pour mission :

- d'assurer la sécurité de la course
- d'attester du passage à leur niveau de tous les compétiteurs et de confirmer ainsi que tous ont bien emprunté l'itinéraire imposé.

En cas de non-respect du parcours par un compétiteur, attesté par une absence de pointage d'un contrôleur, le jury se réserve le droit d'appliquer une pénalité de temps en fonction de chaque condition particulière.

Les décisions du jury de course sont prises à l'unanimité des voix de ses membres, (la voix du Président étant prépondérante), et sont sans appel. Le non-respect du Règlement ou de l'Éthique sportive peut être sanctionnée par le Jury, allant du simple avertissement, à l'application de pénalités de temps ou jusqu'à l'exclusion de l'enceinte de la manifestation.

Barème de temps des pénalités :

- Cheval (vitesse estimée : 5m/seconde) = 3min20s par km de tronçon manqué
- Coureur (vitesse estimée : 2,5m/seconde) = 6min40s par km de tronçon manqué
- Cycliste (vitesse estimée : 8,5m/seconde) = 2min par km de tronçon manqué

La partie manquante est calculée du dernier contrôle validé jusqu'au contrôle suivant enregistré.

Réclamations :

Tout concurrent a la possibilité de demander oralement des informations complémentaires concernant son temps de course ainsi que ses contrôles de passage, mais toute réclamation se fera par écrit sous le timbre du capitaine de l'équipe.

Proclamation des résultats :

Avant la proclamation des résultats à la remise des prix, le jury se réunira après l'arrivée de l'ultime concurrent de la dernière discipline, pour statuer sur l'application d'éventuelles pénalités et valider le palmarès.

Annexe 2 : Pénalités vétérinaires

Les pénalités vétérinaires applicables concernent la vérification du rythme cardiaque des chevaux 15 min après leur arrivée et s'appuient sur le barème suivant :

Son rythme cardiaque doit être inférieur ou égal à 64 battements/ minute. Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur à 64 battements/ minute, l'équidé est refusé. Il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires avec les pénalités suivantes :

Présentation à 15 minutes : Si > 64 batt/min → 15 minutes de pénalité

Présentation à 20 minutes : Si > 64 batt/min → 20 minutes de pénalité

Présentation à 25 minutes : Si > 64 batt/min → 25 minutes de pénalité

Présentation à 30 minutes : Si > 64 batt/min → 30 minutes de pénalité

Si le rythme n'est toujours pas redescendu en-dessous de 64 battements/ min, le couple est éliminé.

Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement :

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par arrêté ministériel ou préfectoral.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à un rassemblement.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo-vaccination est:

- antérieure au 1^{er} janvier 2014 doit avoir fait l'objet :

D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours

De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois

D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

– postérieure au 1er janvier 2014 doit avoir fait l'objet :

D'une primo vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours

D'un rappel à six mois

D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

Annexe 3 : Autorisation parentale et droit à l'image pour les mineurs

Je soussigné, M ou M^{me} ,
représentant légal, autorise mon fils ou ma fille à participer au
Défi Nature le 14 Avril 2019. J'autorise expressément la captation et la diffusion des photos de mon
enfant réalisées dans le cadre du défi.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite : exposition, illustration d'articles
de presse...

Je reconnais également avoir pris connaissance du Règlement du Défi et l'approuver.

Signature :